|  |  |
| --- | --- |
|  | **A**CTION **S**OCIALE **F**INANCES **L**OGEMENTAssociation régie par la loi du 1er juillet 19018 avenue des MinimesBP 16194304 VINCENNES Cedex |
|  |  |

#### Vincennes, le 8 avril 2025

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

ORGANISME DEMANDEUR

ACTION SOCIALE FINANCES LOGEMENT

8 avenue des Minimes

94300 VINCENNES

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché pour la mission d’expertise comptable d’ASFL

(Contrôle des comptes pour les exercices comptables 2025 à 2028)

Code CPV applicable : 7920000 -Services de comptabilité, services d’audit et services fiscaux

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**Le 15 mai à 17h 00**

Ce document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

**AVIS LIMINAIRE**

Les articles R2132-1 à R2132-14 relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés sont applicables à la présente consultation.

Le présent document comporte une annexe consacrée aux modalités de la consultation dématérialisée.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.1 – Objet de la consultation**

L’objet de ce marché est la désignation d’un cabinet d’expertise comptable pour les exercices 2025 à 2028 pour les services d’ASFL (Action Sociale Finances Logement) dont le siège social est situé 8 avenue des Minimes à Vincennes (94300).

**1.2 – Code CPV**

Le code CPV principal du marché applicable est le suivant : 7920000 - Services de comptabilité, services d’audit et services fiscaux.

# PROCÉDURE DE PASSATION ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert (articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique).

Il comporte un seul lot.

# PRIX

Les candidats doivent indiquer dans l’acte d’engagement le montant forfaitaire des honoraires pour l’élaboration des comptes de chacun des exercices 2025 à 2028.

Les honoraires doivent inclure tous les frais afférents à l’exécution de la mission, y compris les éventuels débours pour déplacements.

Les candidats joindront en annexe à leur proposition la décomposition de ces honoraires forfaitaires en nombre d’heures de travail affectées par tâche et par profil de compétences, ainsi que les honoraires par jour et par profil de compétence.

# DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les candidats sont tenus par leur offre pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

# DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l’État (PLACE) ou sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

**6.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier comporte :

* le présent règlement de consultation et son annexe ;
* le cahier des clauses particulières et ses annexes ;
* l’acte d’engagement et son annexe ;
* une annexe relative aux moyens ;
* une annexe relative aux références.

L’acheteur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

**6.2 - Demandes de renseignements complémentaires et questions**

Pendant la phase de consultation les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l’État au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pavillon au 01 57 53 22 33.

Une réponse sera alors communiquée par écrit à l’ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation.

# article 7 - contenu et transmission des offres

**7.1 – Contenu des offres**

L’offre contiendra obligatoirement :

* au titre des documents relatifs à la candidature :
* le DUME dûment complété ou la déclaration du candidat (DC1 et DC2) ;
* au titre des documents relatifs à l’offre :
* l’acte d’engagement et son annexe dûment complété et daté par la personne habilitée à engager le cabinet. Cette personne sera tenue de signer et parapher l’acte d’engagment en cas d’attribution du marché ;
* le cahier des clauses particulières (CCP) ;
* la proposition technique du candidat accompagnée du curriculum vitae des intervenants proposés et des annexes relatives aux moyens et références ;

Si les documents ne sont pas remis en français, une traduction devra être jointe au dossier d’offre.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l’adresse :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats trouveront dans la rubrique « Aide » de la plate-forme PLACE plusieurs documents et informations.

**7.2 – Présentation des offres**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme des achats de l’État (PLACE) à l’adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier d’offre sera déposé sur la plate-forme PLACE **au plus tard le 15 mai 2025 à 17h 00**.

Les offres reçues après cette date et heure ne seront pas ouvertes.

En application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, en cas d’envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des offres sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les autres modalités de transmission (présentation et format des fichiers, antivirus, modalités de signature) sont exposées dans l’annexe en fin du présent règlement de consultation.

# ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

**8.1 - Critères de choix**

Les offres des candidats retenus, dès lors qu’elles seront déclarées conformes, seront jugées en fonction des critères et des coefficients de pondération indiqués ci-dessous

* **la valeur technique (pondération 60 %) :** évaluée à partir du contenu et de la présentation de la proposition technique telle qu’elle est demandée au cahier des clauses particulières. Les candidats feront ressortir à cet effet :
* la compréhension de la problématique spécifique d’ASFL (prise en compte de l’environnement, valeur ajoutée de la reformulation des attentes d’ASFL) ***(pondération 50 %)***;
* composition et expérience des membres de l’équipe de mission ***(pondération 30 %)*** ;
* les modalités de la prise en charge de la mission la 1ère année ***(pondération 20 %)*** ;
* **le prix (pondération 40 %) :** le jugement portera sur le montant total des honoraires chiffrés dans l’acte d’engagement pour toute la durée du mandat.

**8.2 - Notation**

Une note sur 10 sera attribuée à chacun des critères et sous-critères énoncés ci-dessus, multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

La note finale de l'offre sera obtenue en additionnant la note pondérée de chaque critère.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

# ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu’il produise les pièces prévues à l’article 55 du décret précité dans le délai de huit jours à compter de la date de l’accusé de réception de la lettre lui notifiant que son offre est retenue.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l’article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Au terme de la procédure, l’acheteur demandera à l’opérateur économique ou au mandataire du groupement d’opérateurs auquel il est envisagé d’attribuer le marché de lui retourner :

- l’acte d’engagement dûment rempli, date, signé et paraphé par la personne habilitée à engager le cabinet,

- les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

# ARTICLE 10 - LITIGES ET DIFFéRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, des renseignements sur l’introduction des recours peuvent être auprès des services de l’instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

tél. : 01 60 56 66 30

<https://melun.tribunal-administratif.fr>

**ANNEXE N° 1 RELATIVE AUX MODALITÉS DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE**

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l’adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Ce site est libre d’accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (notamment « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

*Présentation des dossiers et format des fichiers*

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer du logiciel .zip.

Le candidat doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

* formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr,
* macros,
* ActiveX, Applets, scripts.

*Copie de sauvegarde*

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

* « copie de sauvegarde »,
* intitulé de la consultation,
* nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique,

- en cas d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

ASFL

À l’attention de M. Marc PAVILLON

8 avenue des Minimes

94304 VINCENNES CEDEX.

*Antivirus*

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

*Modalités de signature*

Les renseignements relatifs à la signature électronique peuvent être obtenus :

* dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise),
* dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié,

- la signature électronique avec un certificat délivré par une autorité de certification répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Des listes de prestataires de confiance sont disponibles sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou sur le site de la commission européenne.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

*Remarques complémentaires*

Les avis d’appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d’identification.

L’acheteur s’engage sur l’intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l’ensemble des documents disponibles sur le site :

- manuel d’utilisation ;

- conditions générales d’utilisation ;

- prérequis techniques.

Ces documents décrivant l’utilisation du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/) font partie intégrante du règlement de consultation.